



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

archives

Question écrite n° 9048

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sur le dossier de la conservation des archives et dossiers administratifs courants au sein des divers services administratifs de la République. En effet, l'image de l'administration croulant et étouffée sous des flots de documents à archiver est malheureusement loin d'être un mythe. Or la conservation et le stockage des archives et dossiers administratifs sont un problème majeur pour les administrations d'Etat, car ils influent largement de façon nocive sur leur efficacité. De là, et compte tenu des moyens technologiques désormais à disposition, il serait particulièrement souhaitable que l'Etat instaure rapidement au sein de toutes ses administrations un mode de conservation et d'archivage généralisé basé sur l'utilisation massive de la technologie du scannage de documents et du stockage sur CD-Rom. Sur la base de ces éléments, elle lui demande, donc, de lui indiquer son sentiment sur ce problème, et les mesures qu'il compte prendre afin de lui porter solution.

Texte de la réponse

Le développement de l'administration électronique, qui a pour objectif cardinal l'amélioration du service rendu aux usagers, suppose une utilisation optimale des technologies de l'information en faveur de la réorganisation du « back-office ». Le travail coopératif, la circulation de documents numérisés au sein de l'administration et la gestion de la connaissance sont des leviers importants de la modernisation interne des services de l'Etat. La constitution, le traitement et la conservation de dossiers électroniques s'avèrent désormais indispensables à l'instauration d'une administration de services. Toutefois, cette évolution vers ces nouveaux modes de travail ne peut s'accomplir sans que des questions juridiques et techniques redoutables soient résolues, parmi lesquelles : les problèmes juridiques liés à la valeur probante des documents existant sous format électronique (dossier principal, pièces justificatives) ; les problèmes techniques afférents à la pérennité des supports et à la capacité de conserver les données sur une longue période puis de les reconstituer à terme sans difficulté ; les problèmes d'organisation relatifs au dispositif à mettre en place pour répondre aux exigences de sécurité, de traçabilité des dossiers, de responsabilité des intervenants et de transparence vis-à-vis de l'utilisateur. Une réflexion est en cours sur la stratégie à mettre en oeuvre pour développer l'archivage électronique au sein de l'administration. Elle est basée notamment sur les expériences de nos partenaires européens ainsi que sur les résultats des initiatives de certains ministères, pionniers dans ce domaine. A cet égard, il convient de préciser que des ministères se sont investis dans l'archivage de leur site Internet (ex. : le site du Premier ministre www.premier-ministre.fr). Enfin, la direction des Archives de France a élaboré, l'année dernière, un manuel pratique, « les Archives électroniques ». Ce guide est consultable sur l'Internet à l'adresse suivante : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr, rubriques archivistique/documents électroniques.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9048

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : réforme de l'Etat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5124

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2262